

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2026, Monsieur **Stéphane BROS, 5^e adjoint au Maire est chargé des affaires suivantes : scolarité, enfance (petite enfance, enfance, accueil de loisirs, restauration scolaire, réussite éducative, conseil municipal jeunes, transport scolaire.**

En outre, Monsieur BROS reçoit délégation pour assurer la représentation de la Commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines susmentionnés (Etat, CAF, Communauté d'agglomération le Grand Périgueux...), la Commission intercommunale de gestion des crèches et pour présider et animer la Commission « Ecoles et enfance »

***Article 2 :** Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature par Monsieur Stéphane BROS des pièces et actes suivants : courriers, certificats, rapports, conventions et

attestations relatifs à sa délégation, devis des autocaristes dans le cadre des sorties scolaires, devis de matériels ou de réparations de matériels se rattachant aux domaines de délégations dans la limite de 2 000 € HT par devis ou bon de commandes.

La signature devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Stéphane BROS
Adjoint Délégué aux écoles et à l'enfance

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le 15 avril 2026

Le Maire,
Marie-Laure FAURE



Notifié le : 15/04/2026
Signature du délégataire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.